



ADMINISTRATION

1545 Chevroux

Greffe municipal + Contrôle des habitants
Tél. 026 667 10 05
Fax 026 667 24 21
E-mail admin@chevroux.ch
www.chevroux.ch

Bourse communale + Bureau du port
Tél. 026 667 10 11
Fax 026 667 24 21
E-mail bourse@chevroux.ch
port@chevroux.ch

AU CONSEIL GENERAL
DE CHEVROUX
M. Charles-Edouard Bonny -
Président
Route du Lac 12
1545 Chevroux

Chevroux, le 12 mai 2021

PRÉAVIS MUNICIPAL No 05 / 2021

Police des déchets, avenant au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Considérants

Au cours de son activité des derniers mois, la Municipalité constate que certains résidents de différentes communes limitrophes viennent utiliser régulièrement nos installations de tri des déchets librement accessibles au parking du port.

Conformément à l'article 11 LGD : « *Les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets, soumis à l'approbation du chef du département concerné.*

Elles peuvent réglementer l'accès aux services et aux installations qu'elles mettent en place, notamment en le réservant à leurs résidents. »

La compétence pour réglementer, autrement dit limiter, l'accès aux installations de gestion des déchets appartient ainsi aux communes. En l'occurrence, notre réglementation communale ne comporte aucune disposition restreignant l'usage des installations aux seuls résidents de la commune.

Il existe bien une disposition dans le nouveau règlement de police sanctionnant d'une amende d'ordre le tourisme des déchets. Néanmoins, une amende d'ordre prononcée sur cette seule base pourrait être invalidée sur recours du contrevenant, puisqu'elle ne repose sur aucune disposition de la réglementation communale qui restreindrait l'accès aux installations de tri des déchets.

./.

Pour mémoire, cette disposition est la suivante :

« Art. 11bis al. 1 let. a RGP

Ch. 7. Utiliser l'infrastructure pour éliminer des déchets non produits sur le territoire communal CHF 150.-. »

Pour uniformiser la réglementation en matière de gestion des déchets avec le nouveau règlement général de police, la Municipalité vous soumet ainsi l'avenant suivant au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets.

« Article 1

Le règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets est modifié par l'ajout d'un article 3bis comme suit :

Article 3^{bis} nouveau

Accès aux services Il est interdit d'utiliser l'infrastructure communale de collecte, de traitement et d'élimination des déchets pour tout déchet qui n'a pas été produit sur le territoire communal.

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur dès son adoption par le Département de l'environnement et de la sécurité. »

2. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

- vu le préavis municipal No 05 / 2021 relatif à la police des déchets, avenant au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

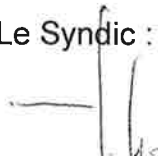
LE CONSEIL GÉNÉRAL DE CHEVROUX DÉCIDE :

- d'adopter l'avenant au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets tel que présenté.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

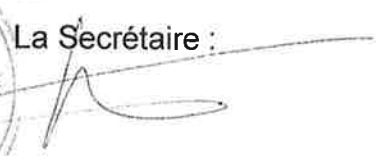
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean Daniel Curchod

La Secrétaire :



Sylviane Cattin

